

BORDEREAU INPI ; DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/002158**
n° de gestion : **1994B01013**
n° SIREN : **394 175 624 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 02/02/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DISTRIFLEX SERVICES société anonyme

26 rue d Arsonval 69680 Chassieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

DISTRIFLEX SERVICE

SOCIETE ANONYME

au capital de 200.000 €

Siège : 26 rue D'Arsonval

69680 CHASSIEU

394.175.624 RCS LYON

*

* *

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 18 DECEMBRE 2003

L'an deux mil trois, le dix huit décembre à 10 heures 30,
au siège social, à CHASSIEU, les actionnaires de la SA DITRIFLEX SERVICE se sont réunis en
Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée adressée le 25 novembre 2003.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur
nom qu'en qualité de mandataire.

Le bureau est ainsi constitué :

- Monsieur Slimane TEBBAKH, Directeur Général, Préside l'Assemblée générale en
l'absence de Monsieur Rabah TEBBAKH, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Kadour TEBBAKH est appelé comme scrutateur,
- Mme Anne-Marie DELPHIN assure les fonctions de secrétaire.

La SA COGEM AUDIT, représentée par Monsieur Henri BISSUEL, Commissaire aux Comptes
de la société, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que
les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 2.500 formant le capital
social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social, est régulièrement
constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation des actionnaires
- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés
- La liste des actionnaires et des administrateurs
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée

- Les comptes annuels au 30.09.03 (bilan, compte de résultat et annexes)
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Les rapports du Commissaire aux Comptes (rapport général et rapport spécial)
- Le texte des projets de résolutions.
- Le tableau des résultats financiers.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il précise qu'il n'a pas été posé de questions écrites.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2003.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code du Commerce.
- Approbation des comptes et du bilan du même exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Renouvellement ou non du mandat des Commissaires aux Comptes
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Affectation du résultat. Dépôt des comptes annuels au RCS
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2003, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 52.954 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles, des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 1.545 € Euros, l'impôt sur les sociétés étant de 11.272 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'est pas réalisé de distribution de dividendes.

DEUXIEME RESOLUTION

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L 225-40 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2003, soit 52.954 €, au compte « report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que le mandat des Commissaires aux Comptes est venu à expiration.

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler les fonctions des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

L'Assemblée générale, en remplacement, décide de nommer

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Christophe REBATTU

Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie régionale de PARIS

3, Rue St Laurent 75010 PARIS

et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Patrick JASSERON

Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale de LYON

13 Rue des Emeraudes 69006 LYON

Leur fonction expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président et à son Directeur Général, ou à tout mandataire désigné par eux, à l'effet de déposer les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 au GTC de LYON et ce, conformément à la loi et faire toutes formalités, notamment au Registre du Commerce et des sociétés de LYON.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Carlipe conforme
Directeur Generale
